

*Version de travail*

**Projet d'ordonnance relative à la suppression de la  
Commission des mesures administratives en matière de  
circulation routière**

*du ...*

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): 781.11 | 781.16

Abrogé(s): 781.12

---

*Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu la loi relative à la suppression de la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière;

Sur proposition de la Direction de la sécurité et de la justice;

*arrête:*

**I.**

*Aucune modification principale.*

---

## II.

### 1.

L'acte RSF [781.11](#) (Arrêté d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 28.03.2006) est modifié comme il suit:

**Art. 5 al. 1** (*abrogé*)

<sup>1</sup> *Abrogé*

### 2.

L'acte RSF [781.16](#) (Arrêté fixant les émoluments en matière de circulation routière, du 12.07.1991) est modifié comme il suit:

**Art. 3 al. 1**

<sup>1</sup> Pour les examens particuliers suivants, un émolument fixé entre 50 et 400 francs est perçu, selon l'importance de la prestation:

- a) (*modifié*) examen de contrôle théorique et/ou pratique à la suite d'une mesure de l'OCN, à la suite de la suppression ou de l'adjonction de restrictions ou de conditions spéciales;

**Art. 4a** (*nouveau*)

Procédure - Frais de procédure

<sup>1</sup> Lorsqu'une mesure est prononcée, l'autorité compétente met à la charge de la personne concernée les frais de procédure comprenant:

- a) un émolument de Fr. 50 à 500;
- b) les débours, comprenant notamment les honoraires des experts, les indemnités versées aux témoins et les autres frais occasionnés par l'instruction.

<sup>2</sup> Lorsque la procédure se termine par un rappel à la prudence, l'émolument est de Fr. 30 à 70, débours compris.

### III.

L'acte RSF [781.12](#) (Règlement concernant la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière, du 07.12.2015) est abrogé.

### IV.

Cette ordonnance entre en vigueur le ... 2023.

[Signatures]